



République Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

N° 309

Circulation – Stationnement – Police du Maire

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;*
- *Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;*
- *Vu le Code pénal, notamment son article 610-5 ;*
- *Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*

ARRÊTE:

Art. 1er. – Le stationnement et toute circulation seront interdits sur la place des Fêtes en raison de la fête champêtre organisée par l'association MAD'RIEZ , à compter du samedi 29 Août de 5 h au dimanche 31 Août 2025 à 23h30 heures inclus.

Art. 2. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de PAGNY SUR MOSELLE,
- Mesdames et messieurs les riverains de la place des fêtes,
- Monsieur le Président de Mad'Riez.

Il sera affiché en mairie et à chaque extrémité de la place des fêtes.

Fait à Bayonville-sur-Mad,
Le Maire,
Marie-Line ROCH

Le 28 Août 2026

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint
PETITNICOLAS Eva
Adjointe

